

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022 à 20H

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 juin 2022.

<u>Étaient présents</u>: Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIER, Mme Catherine MARTIN, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, François MOUCHEL, Philippe FOUCHER, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>: Franck PETITFILS à Alain BRUNET, Mme Sylvie HEBLE à Mme Elyette BEAUDEAU, Patrick JUTTEAU à Fabrice HALLER, Christophe BOURGOIN à Philippe FOUCHER

Absents: Mme Agnès PÉRILLAT

Monsieur Alain BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 avril 2022
- Décision prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL

- 1. Délibération relative à la mise en œuvre du contrat d'apprentissage (Rapporteur : M. Le Maire)
- 2. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) (Rapporteur : M. Le Maire)
- 3. « Lab' de l'emploi » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle Convention relative aux contrats Parcours-Emploi-Compétences (Rapporteur : M. Le Maire)
- 4. Création/suppression d'emploi suite à une augmentation du temps de travail d'un poste d'agent technique (Rapporteur : M. Le Maire)
 - 5. Mise à jour du tableau des emplois (Rapporteur : M. Le Maire)
 - 6. Convention de mise à disposition de la coordinatrice du Relais Petite Enfance intercommunal (RPE) de la commune de Dompierre-sur-Mer à la commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

- 7. Répartition 2022 du produit des amendes de police perçu en 2021 Demande de subvention pour l'aménagement de la rue d'Anjou (Rapporteur : M. Le Maire)
- 8. Redevances d'occupation du domaine public communal par les Food-trucks (Rapporteur : M. Le Maire)
- 9. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2022 (Rapporteur : M. Le Maire)

- 10. Instauration d'une tarification sociale pour le restaurant scolaire selon le quotient familial (QF) (Rapporteur : M. Le Maire)
- 11. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2021 (Rapporteur : M. Le Maire)
- 12. Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (Rapporteur : M. Le Maire)

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

- 13. 19ème édition du « Cinéma de plein air » : tarifs de la restauration/buvette (Rapporteur : M. le Maire)
- 14. Fête nationale du 13 juillet Mandat au comité des fêtes pour la déclaration et le paiement de la redevance auprès de la SACEM (Rapporteur : M. le Maire)
- 15. Fixation des tarifs pour la participation du Local Jeunes Solinois à la fête nationale du 14 juillet organisée le 13 juillet 2022 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
- 16. Fixation des tarifs du camp d'été 2022 du Local Jeunes Solinois (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
- 17. Fixation des tarifs pour le fonctionnement du local Jeunes Solinois 2022-2023 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

18. Partage de la parcelle anciennement cadastrée « AL 131 » (Rapporteur : M. le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022.

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

• Décision du Maire n° 05-2022

Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Laurent est modifié comme suit pour y ajouter des travaux imprévus sur la corniche :

Lot Entreprise		Montant du marché initial HT
1 - Maçonnerie – Pierres de Taille	DAGAND (3 rte de la petite Tourette 16400 La Couronne)	59 875,94 €
2 – Charpente	René GAUTIER S.A.S (20, rue de la petite courbe 17440 Aytré)	52 007,84 €
3 - Décors peints	CONSERVATOIRE MURO DELL'ARTE (40, rue du maquis d'Epernon 37460 Orbigny)	39 650,00 €
4 - Électricité - Chauffage - Sonorisation	CGV ENERGIE (365, rue des Patis ZI de Maunit 85290 Mortagne Sur Sèvre)	12 543,86 €
5 – Menuiserie	BRET Florian Menuiserie générale (4, rue de la Biomasse ZA Croix-Fort 17220 St Médard d'Aunis)	10 265,00 €
6 - Peinture	GADOUD-BRAUD (ZAC de Belle Aire 17442 Aytré)	9 250,00 €
7 - Staff et plâtrerie d'art	La Gypserie (56 Grande rue 17180 Périgny)	6 975,53 €
	TOTAL HT TOTAL TTC	190 568,17 € 228 681,80 €

• Décision du Maire n° 06-2022 :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- DIA transmise le 08 mars par Maître DRAPEAU-PASSARINI, notaire à Bourgneuf
- Propriétaire : Consorts CLERC
- Parcelle : section YD numéro 104 contenance 868 m² (issue de la division de la parcelle YD4)
- Prix du vendeur : 130 000 €
- Prix proposé dans la décision : 115 000 €

Motif de l'exercice du droit de préemption :

- situation stratégique de l'immeuble au vu de sa proximité avec l'école élémentaire d'une part, et, un futur parc de 7 000 m² d'autre part, dans un contexte de carence en matière d'équipements et de service public sur la commune,
- intérêt pour la commune de préempter cette parcelle pour constituer une réserve foncière en vue de permettre le développement des services en particulier autour de l'enfance et de la jeunesse avec notamment la construction d'une Maison des Habitants et d'un accueil de loisirs,
- proximité de l'école, espace vert suite à l'aménagement du lotissement, facilité d'accès à cette parcelle.

Motif de la baisse du prix :

- état de salubrité de la maison avec une humidité forte et de la moisissure sur l'ensemble des murs
- vétusté de la maison : simple vitrage, absence d'isolation, fermetures en mauvais état,
- présence d'amiante sur le toit du garage,

- présence d'un poteau EDF sur la parcelle,

- proximité immédiate avec un rond-point fréquenté par plus de 15 000 véhicules/jour

- en conséquence, la maison est peu exploitable sans des travaux de réhabilitation très importants.

• Décision du Maire 07-2022

Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation des trottoirs rue de l'Aunis attribué à la société ATLANROUTE SAS, domiciliée ZA Beaux Vallons – est modifié comme suit :

Création de prix nouveaux

réalisation de logo piéton en résine froid	Unité HT	50,50 €
réalisation de logo vélo en résine froid	Unité HT	55,08 €
réalisation de logo piéton en résine froid	Unité HT	197,00 €

DELIBERATIONS

I. RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL

1 Mise en œuvre du contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 31 mai 2022 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique paritaire réuni le 31 mai 2022, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Il est proposé au Conseil municipal:

- de décider le recours au contrat d'apprentissage,

- de conclure dès la prochaine rentrée scolaire, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée prévisionnelle de la Formation
Services techniques	1	CAP Intervention Maintenance Technique en Bâtiment	2 ans

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage :
- DECIDE de conclure dès la prochaine rentrée scolaire, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

2. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Rapporteur: M. Le Maire

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Le contrat peut être renouvelé pour une période de 6 mois minimum et 12 mois maximum. L'Etat prend en charge 50% du salaire dans la limite de 30h/semaine.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : agent d'accueil polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable pour une durée totale de 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération minimale : SMIC horaire

et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette création de poste et au recrutement correspondant notamment la convention avec pôle emploi, le contrat de travail ainsi que leurs avenants le cas échant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
- Poste : agent d'accueil polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable pour une durée totale de 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération minimale : SMIC horaire
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste et au recrutement correspondant notamment la convention avec pôle emploi, le contrat de travail ainsi que leurs avenants le cas échant

3 . « Lab' de l'emploi » de la communauté d'agglomération de La Rochelle – Convention relative aux contrats Parcours-Emploi-Compétences

Rapporteur: M. Le Maire

Le Lab' de l'Emploi est un dispositif expérimental pour les demandeurs d'emploi les plus fragiles de l'Agglomération rochelaise, à savoir :

- les demandeurs d'emploi en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les bénéficiaires du RSA,
- les travailleurs handicapés.

Accueilli au sein de l'Agglomération de La Rochelle, des communes membres et des partenaires pour une durée d'un an, le demandeur d'emploi est suivi par un tuteur et alterne des périodes de mises en situation professionnelle, de découverte des métiers et de formation.

A l'issu du contrat, l'accompagnement est prolongé par la CDA pendant 6 mois pour faciliter l'intégration durable dans une entreprises locale. Jusqu'à 100 emplois en Parcours Emploi Compétences seront proposés sur 3 ans (27 en 2021, 36 en 2022, 37 en 2023).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune au programme communautaire « Lab' Emploi » par délibération du 3 juin 2021 pour un emploi Parcours Emploi Compétences (PEC) au service communal des espaces verts. La durée de la convention adoptée par cette délibération était de 18 mois à compter du 1^{er} jour du contrat PEC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : :

- de renouveler la participation de la commune au dispositif communautaire « Lab' Emploi » pour les PEC en cours et à venir,
- d'adopter le projet de convention ci-annexée à passer avec la CDA,
- de l'autoriser à signer cette convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RENOUVELLE** la participation de la commune au dispositif communautaire « Lab' Emploi » pour les PEC en cours et à venir ;
- ADOPTE le projet de convention ci-annexée à passer avec la CDA;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

4. Création/suppression d'emploi suite à une augmentation du temps de travail d'un poste d'agent technique

Rapporteur: M. Le Maire

Vu l'avis du Comité Technique du 31 mai 2022 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La modification de la durée hebdomadaire d'un poste est assimilée à une suppression accompagnée d'une création. Puisqu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique, la modification de sa durée doit être également précédée d'un avis du Comité Technique.

Suite au départ à la retraite de plusieurs agents, Monsieur le Maire propose une réorganisation des services des écoles ayant pour conséquence l'augmentation du temps de travail d'un poste d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des écoles correspondant au grade d'adjoint technique : le temps de travail doit passer de 23h00/semaine à 32h30/semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des écoles au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires :
- la création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 32h30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien des écoles au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires ;
- CRÉE un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 32h30 heures hebdomadaires.

5. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur: M. Le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 mars 2022, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, afin de permettre un avancement de grade d'un animateur du service Enfance/Jeunesse.

Ainsi, il est proposé de valider le nouveau tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CREE un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe :

		ar le Conseil cipal	Pourv	us au 20/0	06/2022
GRADES	Temps complet	Temps non complet	Temps co	omplet	Temps non complet
	Emplois p	ermanents			
	FILIÈRE ADM	INISTRATIVE			
Attaché principal	1 .				
Directeur Général des Services	1		ĺ		
(emploi fonctionnel)	·				
Attaché territorial	1				
Rédacteur territorial	1		1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	5		5		
Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1		
Adjoint administratif	1				Selection in the second of the selection of Collaboration (Collaboration)
Market State and Mark States States	FILIÈREA	NIMATION			
Animateur Principal de 1ère classe	1		1		
Animateur Principal de 2ème classe	1				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1				
Adjoint d'animation	1		1		
	LIÈRE POLIC	E MUNICIPAL	E .		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	1		1		
	FILIERE	SOCIALE			
ATSEM principal 1ère classe	1		1		
ATSEM principal 2ème classe	1		1		
	FILIÈRET	ECHNIQUE			4
Technicien territorial	1		1		
Agent de maîtrise principal	1				•
Agent de maîtrise	1				-
Adjoint technique principal 1ère classe	4		4	<u>.</u>	·
Adjoint technique principal 2ème classe	8	2	8		2
Adjoint technique	2	9	1	SAN FACILITIES	9
TOTAL	35	11.55	26		11

6. Convention de mise à disposition de la coordinatrice du Relais Petite Enfance intercommunal (RPE) de la commune de Dompierre-sur-Mer À la commune de Sainte-Soulle

Rapporteur: M. Le Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Administratifs Locaux ;

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Relais assistants maternels » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

VU le projet de convention de mise à disposition dont un exemplaire est joint à la présente délibération :

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de mutualiser la coordination du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal entre les communes de Dompierre-sur-Mer et Sainte-Soulle.

La commune de Dompierre-sur-Mer assure la gestion du service du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle depuis le 11 mars 2013.

Suite au départ de Madame Stéphanie TASSIN coordinatrice du RPE jusqu'au 15 févier 2022, et eu égard au fait que la convention de mise à disposition de la coordinatrice RPE intercommunal à la commune de Sainte-Soulle était jusqu'à présent nominative, il convient de repasser une nouvelle convention suite à l'arrivée d'une nouvelle coordinatrice.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la nouvelle convention ci-annexée de mise à disposition de l'Éducatrice de jeunes enfants recrutée par la commune de Dompierre-sur-Mer auprès de la commune de Sainte-Soulle, pour une durée de trois ans, à compter du 16 mai 2022 ;
- à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la nouvelle convention ci-annexée de mise à disposition de l'Éducatrice de jeunes enfants recrutée par la commune de Dompierre-sur-Mer auprès de la commune de Sainte-Soulle, pour une durée de trois ans, à compter du 16 mai 2022;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

II. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

7. Répartition 2022 du produit des amendes de police perçu en 2021 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue d'Anjou

Rapporteur: M. Le Maire

Dans le cadre du programme des Amendes de Police, le Département de la Charente-Maritime participe au financement de projets de création d'abris-voyageurs, d'aménagement de parkings, de petites opérations de sécurité ou d'aménagement de cheminement doux sécurisés.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre de l'aménagement de cheminements doux sécurisés rue d'Anjou. Ce projet consiste en la création d'une continuité cyclable entre la rue des Hirondelles jusqu'au canal de Rompsay, la création de stationnements et vise également à sécuriser cette voie notamment en réduisant la vitesse des véhicules.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 40 % avec un plafond de dépense à 50 000 € HT. Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Opération	Dépenses HT	Rece	ttes
Aménagement rue d'Anjou (piste cyclable	193 470,00 €	Département (amendes de police)	20 000,00 €
et stationnements)		Commune	173 470,00 €
TOTAL	193 470,00 €	TOTAL	193 470,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des amendes de police au taux maximum pour le financement de l'aménagement de la rue d'Anjou conformément au plan de financement cidessus.

8. Redevances d'occupation du domaine public communal par les Food-trucks

Rapporteur: M. Le Maire

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal par les food-trucks comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FOOD TRUCK	Tarifs
Occupation du domaine public par les Food-Trucks dans la zone d'activités Atlanparc	Forfait 15 € par jour* sans électricité
Occupation du domaine public par les Food-Trucks dans le parc du Bois de Longueil	60 € par jour* comprenant les charges d'eau, d'assainissement et d'électricité

^{*}La redevance ne sera pas proratisée même si l'occupation dure moins d'une journée.

La redevance d'occupation du domaine public communal sera soumise en parallèle à un arrêté du Maire fixant la durée de l'autorisation, les conditions spécifiques et prescriptions techniques, les modalités de la redevance, les responsabilités en fonction de chaque exploitant.

Ces tarifs seront applicables à compter de la date d'effet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les nouveaux tarifs ci-dessus de redevance d'occupation du domaine public pour les « Food Truck » qui entreront en vigueur à la date d'effet de la présente délibération;
- AUTORISE le Maire à définir durée de l'autorisation, les conditions spécifiques et prescriptions techniques, les modalités de la redevance, les responsabilités en fonction de chaque exploitant.

9. <u>Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2022</u>

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-84 à L. 2333-86 ;

VU le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

VU le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule de calcul du décret visé ci-dessus ;
- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 : [(0.035 x L) + 100)] x CR soit 732 €* *
- Longueur de canalisation à prendre en compte (L): 13 102 mètres.
- Coefficient de revalorisation (CR): 1.31

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule de calcul du décret visé ci-dessus, soit à 732 € pour l'année 2022.

10. Instauration d'une tarification sociale pour le restaurant scolaire selon le quotient familial (QF)

Rapporteur: M. Le Maire

Pour mémoire, les tarifs suivants de la restauration scolaires pour l'année 2022 ont été votés le 7 décembre 2021 :

	Tarifs 2022
Maternelle	2,65 €
Elémentaire	3,30 €
Adultes	5,90 €
Personnel de service des restaurants scolaires	2,25 €

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner les petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées.

^{**}arrondi à l'euro le plus proche selon l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

La municipalité, sur proposition de la commission « Restauration scolaire et affaires scolaires », souhaite créer une nouvelle tarification sociale en fonction le revenu des familles mesuré par leur quotient familial. Pour cela, elle s'est appuyée sur des données collectées auprès de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF).

Àinsi, la commune s'inscrirait dans le dispositif mis en œuvre par l'Etat, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Cette aide financière est accordée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Ces tarifs doivent s'appliquer à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Les nouveaux tarifs pour la prochaine rentrée scolaire doivent tenir compte également de la forte hausse des prix des marchés de denrées l'alimentaires qui a atteint en moyenne 10 % cette année. Ainsi, la nouvelle grille tarifaire seraient les suivants :

	Tarifs	enfants	Tarif adultes		
Quotient Familial (QF)	Tarif maternel	Tarif élémentaire	Personnel de service des restaurants scolaires	Agents de la commune (hors restauration scolaire)	Autres
inférieur à 458 €	0,90 €	0,90 €			
de 458 à 558 € inclus	1,00 €	1,00 €	2,45 €	4,50 €	6,10 €
supérieur à 558€	2,85 €	3,50 €			

Ces tarifs municipaux, applicables à partir de la prochaine rentrée scolaire, seront révisés annuellement pour tenir compte de l'évolution des d'achat des denrées alimentaires.

Les tranches seront revues chaque année sur présentation d'un justificatif du quotient familial demandé aux familles au moment de l'inscription scolaire. Sans ce document, le tarif de la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ci-dessus à compter de l'année scolaire 2022-2023 ;
- APPROUVE le règlement de la restauration scolaire modifié ci-annexé,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette nouvelle tarification et à l'engagement de la commune dans le dispositif de l'Etat « cantines à 1€ ».

11. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2021

Rapporteur: M. Le Maire

Conformément aux articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci,

donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions pour 2021 étant précisé qu'il n'y a pas eu de cessions :

Date de la délibération	Type	Désignation du bien	Motif	Montant TTC
09/09/2020	Acquisition	Parcelle AA436	loisirs à Usseau	
09/12/2020	Acquisition	Parcelle ZK 133 Développement des pour 5 000.00 m² équipements publics		103 070,14 €
16/06/2020	Acquisition	Parcelle AC154 pour 2 426 m²	Création d'une piste cyclable, entre le bourg	
09/09/2020	Acquisition	Parcelles du Bois de Longueil (ZS 79P & ZS 80P pour 22 909.00 m²)		77 580,68 €
28/04/2021	Acquisition	Parcelle du Bois de Longueil (ZS N°87 pour 7 720 m²) sise rue des Guillaudes	Création du parc communal du Bois de Longueil	12 673,69 €
03/06/2021	Acquisition	Parcelle du Bois de Longueil (ZS N°65 pour 460 m²) sise chemin le Gué		690,00 €
28/04/2021	Acquisition	Parcelles sises LES MOTTES (AB N°149 et AB N°176 pour 418 m² et 680 m²)	Parcelles sises LES OTTES (AB N°149 et Réserve foncière dans 3 N°176 pour le cœur du Raguenaud	

Il est demandé au Conseil Municipal, de prendre acte de l'ensemble des acquisitions et cessions réalisées en 2021 sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 PRENDRE ACTE de l'ensemble des acquisitions et cessions réalisées en 2021 sur le territoire de la commune.

12. Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

Rapporteur: M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération du 26 janvier 2022 ainsi que le nouveau règlement budgétaire et financier en date du 8 mars 2022.

Hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

III. ENFANCE - JEUNESSE - ANIMATIONS

13. 19ème Édition du « CinÉma de plein air » le 25 juin 2022 : tarifs de la petite restauration

Rapporteur: M. Le Maire

Le service Enfance/Jeunesse organise le samedi 25 juin 2022 la 19ème édition du « Cinéma de plein air »

Pour cette nouvelle édition, la manifestation se déroulera au Bois de Longueil. A la nuit tombée, « ma vie de courgette » (oscar et césar du meilleur film d'animation en 2016) sera projeté sur grand écran. En avant-première, il est également prévu la projection de deux courts métrages réalisés par des jeunes Solinois et le Local Jeunes dans le cadre du festival international du film de prévention (FESTIPREV) : « Les 3 singes », et « ma couleur ne man pas ».

Cette manifestation est gratuite. Elle sera cependant étoffée avec des animations proposées aux familles dès 15h00 avec un parc de jeux accessible avec une entrée payante.

Puis à partir de 18h00, guinguette, quiz musical, animation jeux de société et restauration rapide sur place. Cette action fait partie des manifestations dites d'auto financement pour financer le projet camp d'août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les tarifs suivants dans le cadre de l'organisation de la 19^{ème} édition du « cinéma de plein air » le 25 juin 2022 :
- hot dog/grillades saucisses merguez = 3€
- canettes = 2€
- bières = 3€
- popcorn/gâteaux/chips = 1€
- entrée au parc de jeux = 5€,

ventes qui notamment permettent de financer les projets du Local Jeunes

14. Fête nationale du 13 juillet - Mandat au comité des fêtes pour la déclaration et le paiement de la redevance auprès de la SACEM

Rapporteur: M. Le Maire

Toute diffusion d'une œuvre musicale appartenant au répertoire de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) doit faire l'objet d'une déclaration préalable et d'un paiement d'une redevance auprès de la SACEM. Les communes de moins de 5 000 habitants bénéficient d'un tarif réduit pour l'organisation des fêtes nationales.

Les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier de ce tarif réduit sous réserve expresse qu'elles organisent ces évènements pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel (notamment via une décision du conseil municipal).

Le Conseil Municipal est dès lors invité à mandater le Comité des Fêtes pour :

- l'organisation des festivités de la Fête Nationale du 13 juillet ;
- la réalisation de la déclaration obligatoire auprès de la SACEM dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale du 13 juillet;
- le paiement de la redevance due à la SACEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- MANDATE le Comité des Fêtes pour :
 - l'organisation des festivités de la Fête Nationale du 13 juillet :
 - la réalisation de la déclaration obligatoire auprès de la SACEM dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale du 13 juillet ;
 - le paiement de la redevance due à la SACEM.

15. Fixation des tarifs pour la participation du Local Jeunes Solinois À la fête nationale du 14 juillet organisée le 13 juillet 2022

Rapporteur: Mme Véronique TROUNIAC

Dans le cadre de son projet éducatif et pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans les manifestations communales et mène des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjour du Local Jeunes. À cette occasion, une buvette est organisée dans la soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 FIXE les tarifs suivants relatifs à la participation du Local Jeunes à la Fête Nationale organisée le mardi 13 juillet 2022 :

Buvette:

- Boisson au verre (cocktail ou jus de fruits, etc...): 1.50 €
- Gaufres: 3.50 €

16. Fixation des tarifs du camp d'été 2022 du Local Jeunes Solinois

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) et de son projet éducatif et pédagogique, le Local Jeunes Solinois souhaite organiser cet été un camp d'été afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir en vacances. Le Local Jeunes constitue un « outil » permettant aux adolescents de construire des projets tels que l'organisation de leurs vacances et de répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

- développer des actions de proximité au sein de la commune de Sainte-Soulle ;
- développer le partenariat entre les accueils de jeunes de Dompierre-sur-Mer et Sainte-Soulle ;
- aider la participation des jeunes du Local ;
- rendre attractive l'image des jeunes de la commune.

Dans ce contexte, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le projet d'un séjour à Lathus du 1er au 6 août 2022.

L'effectif est fixé à 16 jeunes qui seront encadrés par les deux animateurs du Local. Le coût du camp s'élève à 6 438.46 €.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs du camp d'été 2022 ci-dessous appliqués aux familles :

TARIF 1	<u>TARIF 2</u> <u>Tarif intermédiaire</u>	TARIF 3 Plein tarif
Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF *	Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et allocataires CAF *	Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local Jeunes non allocataires CAF * et/ou hors commune
100 €	150 €	200 €

^{*} Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Il est proposé l'adaptation suivante à ces tarifs pour les fratries : au-delà du premier enfant, le demi-tarif s'appliquera pour les autres enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les tarifs du camp d'été 2022 exposés ci-dessus ;
- APPROUVE l'adaptation des tarifs pour les fratries présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

17. Fixation des tarifs pour le fonctionnement du local Jeunes Solinois 2022-2023

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Depuis la prise en charge en gestion directe du Local Jeunes Solinois en 2013, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs d'adhésion et de fonctionnement courant à ce service.

Il convient de fixer ces tarifs à compter de la prochaine année scolaire 2022-2023, soit à partir du 1^{er} septembre 2022, tels que proposés ci-dessous :

Adhésion annuelle	Activités simples (petits déjeuners activités manuelles)	Soirées à thème au Local	Activités sorties (cinéma/bowling/ patinoire/ restauration)	Sorties exceptionnelles (parcs d'attractions/ laser game/ accro branches/ visites de parcs)	Camps d'été ou d'hiver (ski et été en fonction du budget)
Du 01/09/N au 31/08/N 10,00 €	1.50 €	3.50 €	8.50 €	Tarifs à définir après travail de la Commission lors d'un Conseil Municipal ultérieur	3 tarifs selon la situation du jeune. Ces tarifs seront fixés pour chaque camp en Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 ADOPTE les tarifs pour le fonctionnement du local Jeunes Solinois ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

18: Partage de la parcelle anciennement cadastree « AL 131 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

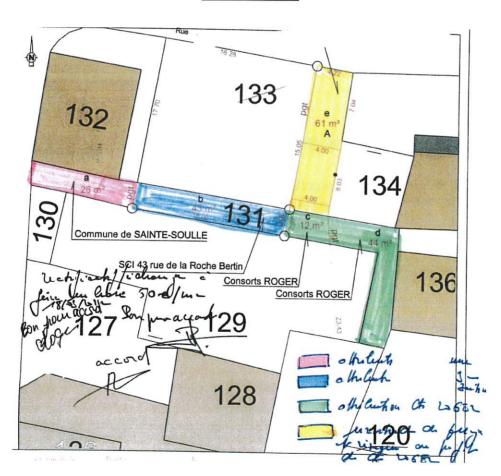
Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis un bien appartenant aux Consorts Longuet cadastré section AL 130 et AL 132 en date du 15 mai 2014. Ces parcelles se situent à l'angle de de la rue du Clos fleuri et de la rue de la Roche Bertin.

Les parcelles voisines AL 133 et AL 134 appartiennent respectivement à la SCI « 43 rue de la Roche Bertin » (AL133) et aux Consorts ROGER (AL 134).

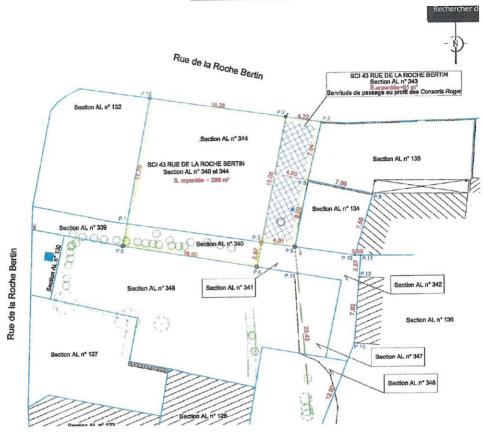
En accord avec Madame BEDOUCHA, représentant la SCI « 43 rue de la Roche Bertin », et les Consorts ROGER, un projet de modification du parcellaire cadastral a été acté le 07 février 2017 afin de procéder au partage de la parcelle cadastrée AL 131 de la manière suivante et selon les plans cidessous :

- AL 339 : Commune (26m²)
- AL 340 : SCI 43 Roche Bertin (43m²)
- AL 341 et 342 : Famille ROGER (46m²).

Avant partage



Après partage



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le partage de la parcelle AL 131 de la manière suivante et selon les plans ci-dessus :
 - AL 339 : Commune (26m²),
 - AL 340 : SCI 43 Roche Bertin (43m²),
 - AL 341 et 342 : Famille ROGER (46m²) ;
- PRECISE que le partage aurait lieu sans soulte, et que les frais seront à la charge d'un tiers chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

